

Berne, le 23 Mars 1861.

L'Empereur

Le Parlement National a voté, et Sa Majesté
le Roi des Sardaignes a sanctionné, la Loi en vertu
de laquelle Victor Emmanuel II assume, pour
Lui et pour ses Successeurs, le titre de Roi d'Italie.
Ainsi se trouve consacré solennellement, et selon
les formes de la légalité constitutionnelle, la
reconstitution d'une Nation qui sera reconnue
désormais en Europe.

Accompagné, dans ses récentes épreuves, de la
sympathie des peuples les plus éclairés, l'Italie
prend place aujourd'hui dans le concert des
Puissances, avec la confiance d'y apporter un
élément d'ordre et de sécurité de plus.

Le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté, en s'
acquittant, par ordre de Son Gouvernement,
de l'agréable devoir de notifier cet important
événement à Son Excellence Monsieur Küssel,
Président de la Confédération Suisse, est heureux
d'exprimer la confiance de trouver, dans le Conseil

Son Excellence Monsieur Küssel,
Président de la Confédération Suisse,

FUNDES-ARCHIV

Feb. 506

Berne.

Fédéral des dispositions en rapport avec celles que
le Gouvernement du Roi professe à son égard.
Outre les nombreux intérêts communs qui
relient les deux Pays l'un à l'autre, dans le
présent et pour l'avenir, les généreux sentiments
des populations Helvétiques, si attachées aux
principes d'indépendance sur lesquels se
fonde le Gouvernement du Roi, lui en sont
encore les garants.

En adressant cette communication à
Son Excellence Monsieur le Président de la
Confédération, le Souverain saint avec
empressement cette occasion pour lui offrir
les nouvelles assurances de sa très haute considération.

Fouquier

1187.

Bundesrat vom 25. März 1861.

30. u. s